

ABONNEMENT.

Saumur : Un an... 30 fr. Six mois... 16. Trois mois... 8. Poste : Un an... 35 fr. Six mois... 18. Trois mois... 10.

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires ; A PARIS, Chez MM. RICHARD et C<sup>o</sup>, Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c. Réclames... 30. Faits divers... 75.

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires ; A PARIS, Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C<sup>o</sup>, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 15 Septembre 1874.

RÉSULTAT DES ÉLECTIONS DE MAINE-ET-LOIRE.

Arrondissement de Saumur.

Table of election results for the Saumur arrondissement, listing communes and candidates (Bruas, Berger, Maillé) with their respective vote counts.

Table of election results for various cantons in the Saumur arrondissement, including Saint-Clément, Saint-Lambert, and others.

Résultat de chacun des cantons des arrondissements d'Angers, Baugé, Cholet et Segré.

Table of election results for cantons in the Angers, Baugé, Cholet, and Segré arrondissements, listing candidates and vote counts.

L'ÉLECTION DE DIMANCHE.

On lit dans le Journal de Maine-et-Loire : Le résultat de l'élection du 13 septembre

affligera profondément tous les conservateurs : il était inattendu, les républicains eux-mêmes n'espéraient pas arriver en tête de liste.

A quoi l'attribuer ? Il est impossible de ne pas accuser les odieuses manœuvres de la dernière heure et les révoltantes calomnies répandues à profusion par le parti radical.

» Derrière M. Bruas il y a Henri V, » a produit son effet, et tous les efforts des conservateurs et des bons citoyens sont venus se briser contre cet écueil.

Nous apprécierons un autre jour la portée de ces faits ; pour ce matin, nous ne pouvons que les constater, en les déplorant de toute notre âme.

Fasse le ciel que les électeurs de Maine-et-Loire et la France elle-même, ne paient pas bien cher de telles erreurs ! Un pays est bien malade quand on voit de pareilles sottises et de pareilles manœuvres réussir auprès des électeurs.

Quelle que puisse être, cependant, la portée d'une semblable manifestation, les conservateurs ne se décourageront pas : l'événement prouve, au contraire, qu'il convient, à l'heure qu'il est, de redoubler de zèle et d'énergie.

Notre division seule a fait le succès apparent de nos adversaires. Unis, nous étions vainqueurs, et si nous n'avions eu qu'un candidat, ce candidat l'eût emporté, au premier tour, avec SIX MILLE voix de majorité.

Si M. Maillé, en effet, a obtenu le chiffre surprenant de 46,000 voix, les conservateurs en ont réuni sur le nom de M. Bruas et sur celui de M. E. Berger CINQUANTE-DEUX MILLE.

Aux conservateurs de voir aujourd'hui s'ils veulent continuer à se faire entre eux la guerre et assurer ainsi le succès définitif du candidat de la République.

Les résultats du scrutin de ballottage sont entre nos mains. Nous verrons, dans quinze jours, si le patriotisme et le bon sens ont recouvré leurs droits ou si la folie des partis s'obstine à faire le jeu de nos pires ennemis.

Le scrutin de ballottage aura lieu le dimanche 27 septembre.

Samedi soir, la veille de notre élection, le Figaro contenait les lignes suivantes :

« Les journaux usent leurs dernières munitions à propos de l'élection de Maine-et-Loire. Nous n'y reviendrons que pour signaler la rare impudence avec laquelle le comité central républicain espère agir sur l'opinion en transformant M. Bruas en candidat légitimiste.

« Electeurs, s'écrie le comité, derrière la candidature de M. Bruas, il y a Henri V. »

» Quand on a derrière soi la Commune et la Sociale, on n'a pas vraiment le droit d'être si fier, mais il ne s'agit point de ceci, et M. Bruas est si peu légitimiste que l'extrême droite, aujourd'hui encore, ne lui ménage point les sarcasmes.

A la dernière heure, samedi soir, le Comité républicain de Maine-et-Loire faisait afficher ce qui suit :

DERNIÈRE HEURE.

Electeurs, L'autorité tolère, par respect pour la liberté électorale, les affiches Berger, que le ministre de l'intérieur a déclaré séditieuses !!!

» C'est donc que le comité républicain disait la vérité. Derrière la candidature de M. Bruas, il y a Henri V.

Derrière la candidature de M. Berger, il y a celui qui a embrassé Bazaine. Electeurs, vous voterez pour MAILLÉ.

Le comité central républicain de Maine-et-Loire.

La première affiche, celle que l'autorité a fait enlever, parce qu'elle ne portait point la signature du candidat, était illégale ; mais celle-ci donnait à la lutte un tout autre caractère ; elle provoque manifestement au mépris de l'autorité, et fait appel aux plus détestables passions.

Dans la soirée de dimanche et lorsque le vote était à peu près terminé, M. le préfet a fait placarder à Angers l'avis suivant pour démentir les assertions calomnieuses de M. Maillé :

Préfecture de Maine-et-Loire.

AVIS AUX ÉLECTEURS.

« M. Maillé a fait apposer un placard contenant un passage où il prétend que l'autorité a donné l'ordre de lacérer et saisir l'une des affiches du Comité républicain parce que cette affiche disait la vérité.

» Ce qui est vrai, le voici : Les agents de l'autorité ont saisi l'affiche dont il s'agit, parce qu'elle était contraire à la loi.

» M. Maillé a donc prêté à l'autorité des intentions qu'elle n'a pas eues.

» Une contravention a été commise.

» Des poursuites vont être dirigées contre les auteurs de cette contravention.

» Le préfet de Maine-et-Loire, J. MERLET. »

Cet avis du préfet n'a été placardé qu'à Angers : on n'en a vu nulle trace dans les communes du département, où par contre s'étaient, sans être le moins du monde saisies ou lacérées, les affiches illégales du comité central républicain.

Pour tout le monde, il a paru fâcheux que l'autorité gardât le silence, quand elle était directement prise à partie et, pour ainsi dire, mise aux voix par l'affiche de M. Maillé.

Chronique générale.

Nous avons dit que le Président de la République avait passé la journée de samedi à Lille. En réponse au discours du président

du conseil général du Nord, le maréchal a prononcé les paroles suivantes :

« Je vous remercie des sentiments que vous m'exprimez au nom de ces populations du Nord dont je connais depuis longtemps l'énergie, la sagesse, le dévouement au pays et l'ardeur au travail. Soyez mon interprète auprès d'elles.

» Dites aux populations que la sympathie dont elles m'offrent un témoignage si flatteur m'encourage dans l'accomplissement de la tâche qui m'a été confiée par l'Assemblée. Répétez ce que j'ai affirmé déjà, que cette mission je la poursuivrai avec fermeté et confiance, en appelant à moi tous les hommes modérés de tous les partis. Je suis convaincu qu'ils m'aideront à la remplir jusqu'au bout, car ils pensent, comme vous, que son succès est nécessaire à la prospérité du pays. »

Le maréchal, répondant au maire de Lille, l'a chargé de remercier la population de l'accueil si sympathique qu'elle venait de lui faire. Il a été heureux de voir les représentants d'une des villes les plus laborieuses du pays parler de la reprise du travail et des symptômes si favorables qui se produisent de tous côtés.

On remarquait, à la réception, MM. Kolb-Bernard, comte d'Hespeel, Buisson, Testelin, Derognancourt, qui ont applaudi vivement les paroles de M. Plichon, quand ce dernier a donné au maréchal l'assurance du dévouement unanime des députés du Nord.

Plus de quatre cents maires, un grand nombre d'instituteurs, assistaient aussi à la réception.

Le maréchal de Mac-Mahon était dimanche à Auchel; hier, il est parti de cette localité pour aller coucher à Arras.

Aujourd'hui mardi, grande réception et déjeuner à Arras; ce soir, à sept heures dix-neuf, départ pour Amiens.

Demain mercredi, déjeuner et réception à Amiens; départ le soir pour Saint-Quentin. — Jeudi et vendredi, grandes manœuvres près de Péronne. — Samedi, retour à Paris.

Cette semaine aura lieu à Saint-Augustin un baptême princier, celui du fils de M. le duc de Chartres.

Le parrain et la marraine choisis par le duc et la duchesse pour le nouveau-né sont S. M. don Pedro, empereur du Brésil, et M<sup>me</sup> la princesse Clémentine d'Orléans, duchesse de Saxe-Cobourg-Gotha, tante de M. le duc de Chartres.

Don Pedro se fera représenter par son ambassadeur, le baron de Itajuba; la princesse Clémentine présentera en personne son petit neveu sur les fonds baptismaux.

Parmi les nouveaux sous-préfets dont les noms viennent de paraître au *Journal officiel*, nous distinguons M. Rambourgt, qui est appelé à Falaise. Il a déjà appartenu au personnel en qualité d'attaché au cabinet de M. Calmon et de sous-préfet de Saint-Dié, où son administration n'était, paraît-il, ni très-franche ni très-éclairée. Ce fut, d'ailleurs, l'avis de M. Beulé, qui lui rendit sa liberté dans le courant d'août 1873. Grand, svelte, toujours soigneusement mis, M. Rambourgt a l'élégance un peu concertée d'un bourgeois sur l'étiquette et l'assurance d'un homme rapidement arrivé. Il remplace à Falaise M. Lantenois de Boisviers, qui devient conseiller de préfecture à Belfort.

L'arrivée du citoyen Emmanuel Arago, à Perpignan, a été l'occasion de scènes grotesques. Les frères et amis, convoqués de tous côtés, sont allés à la gare, au-devant de lui. Un grand nombre d'enfants étaient affublés de bonnets phrygiens. L'élément féminin dominait, toutefois. M. Guittier, un de nos députés, est arrivé aussi, mais sans bruit. On attend aussi le citoyen Pierre Lefranc, et le quatorze de nos législateurs radicaux sera au complet.

Nous n'avons qu'une seule nouvelle importante du nord de l'Espagne, dit *Paris-Journal*, encore n'est-ce qu'une rumeur donnée par une dépêche et mise en doute par une autre. L'escadre allemande aurait bombardé Zerauz, petite localité de plaisance, sur

la côte de Guipuzcoa, près de Saint-Sébastien, — pour venger la mort de deux Allemands tués par les carlistes pendant qu'ils traversaient la baie en canot. Nous avons besoin de plus amples renseignements pour admettre la vérité de ce bruit; car ce sont là des rumeurs qui surgissent en quelque sorte d'elles-mêmes, dans la situation créée par la présence de l'escadre allemande et la politique du cabinet de Berlin.

On mande de Montluçon :

Une chaudière a fait explosion, mardi soir, à huit heures et demie, aux forges de Commeny.

On comptait vendredi matin dix-huit morts et au moins quarante blessés, quelques-uns, horriblement. Les funérailles des victimes ont eu lieu en grande pompe. Toute la ville de Commeny y assistait. Le clergé, les sœurs, le commissaire de police, les gendarmes ont rivalisé de dévouement et de charité. Le gendarme Lesage a retiré un blessé du milieu des ruines, au péril de sa vie. Le ministre de l'intérieur a envoyé un premier secours, et la compagnie des forges ne ménage rien pour soulager ces malheureux. Les travaux de l'usine sont suspendus.

Dégâts matériels considérables.

C'était samedi, 12 septembre, le premier jour de l'an, mais pour les israélites; la fête, comme toujours, a commencé la veille au coucher du soleil.

A cette occasion il s'est échangé à Paris des milliers de cartes de visites, absolument comme cela se passe au 1<sup>er</sup> janvier, avec cette différence que les cartes israélites portent des sentences en hébreu.

Voici quelques notes sur l'ex-roi de Hanovre et sa fille, la princesse Frederica, qui sont en ce moment à Biarritz :

La princesse, âgée de vingt-six ans, est une des femmes les plus distinguées et les plus instruites de l'Europe. « Je vois mieux par ses yeux que si j'avais les miens », dit le roi, tant la princesse met d'intelligence à lui expliquer ce qu'il ne saurait voir. D'ailleurs, Georges V montre une perspicacité extraordinaire et semble percevoir les choses à travers ses paupières éteintes : visitant la manufacture des Gobelins, il applaudissait aux nuances des laines employées pour les tapisseries et sur l'heureux choix de leur mélange.

Le sens du toucher a atteint chez lui une sensibilité extraordinaire. Il apprécie la ressemblance des bustes des personnes qu'il a connues alors qu'il n'était pas atteint de cécité, et fit une fois corriger le modèle d'une médaille portant son effigie, sous la raison très-judicieuse qu'elle n'était pas correcte.

Le roi Georges, titré, comme vous savez, prince royal de Grande-Bretagne et duc de Cumberland, aime autant la France que son petit-neveu le prince de Galles, et projette d'acquiescer près du bois de Boulogne une propriété où il passerait une partie de l'année, partageant ainsi son temps entre Paris et sa résidence de Gmunden.

On sait que le prince de Galles va venir chasser quelques jours à Eclimont, chez M. le duc de Larochevoucauld-Bisaccia. Eclimont, situé dans Eure-et-Loir, entre les plaines giboyeuses du pays Chartrain et des forêts qui s'étendent jusqu'à Rambouillet, est une résidence tout à fait seigneuriale sur laquelle le *Sport* donne d'intéressants renseignements.

L'appartement affecté au prince de Galles et objet en ce moment de remaniements du goût le plus sûr, est tendu de tapisseries des Gobelins et d'étoffes anciennes d'une richesse et d'un éclat inouis. Le cabinet de toilette est d'une splendeur royale : tous les objets garnissant la table à toilette, cuvettes, aiguillères, sont en argent massif et ciselé; les flacons en vieux verre de Bohême, sur argent également.

D'ailleurs, le prince de Galles pourra juger, à Eclimont, que l'Angleterre n'est pas seule à posséder des fortunes de famille qui représentent des argenteries. La vaisselle plate du duc de Bisaccia, par le nombre et la beauté des pièces, le dispute à celle des Rothschild, des Luynes et des maisons le

plus somptueuses de la Grande-Bretagne. Le service en porcelaine de Sèvres qui figurera sur la table royale remonte à Louis XVI et n'est pas inférieur à celui de Rohan-Soubise acheté plus de deux cent mille francs, il y a quelques années, par lord Dudley Stuart, de Londres.

L'éclairage électrique sera employé à Eclimont pendant le séjour du prince de Galles. Nous en avons vu l'effet autrefois aux réceptions du château de Mouchy et il est prestigieux. La lumière électrique à travers les feuillages et les pelouses prête à tout une poésie et un romanque inexplicables; c'est le clair de lune avec sa mystérieuse magie mis à la portée du caprice des simples mortels.

Le service des écuries ne comprendra pas moins de quarante chevaux à Eclimont. Parmi les attelages, les postiers pour les chars-à-bancs destinés aux courses en forêt présentent des types accomplis. Les équipages du duc de Bisaccia unissent à la correction anglaise la plus suprême élégance française et sa voiture de gala au *drawing-room* de la reine d'Angleterre, à Buckingham-Palace, cet été, a été signalée comme la plus remarquable parue à cette cérémonie.

En quittant Eclimont, le prince de Galles se rendra à Chantilly, et s'arrêtera à Paris, où il trouvera sans doute le grand-duc Constantin et sa sœur, la grande-duchesse Marie.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

### AFFAIRE DE LA PROVIDENCE DE NANTES.

JUGEMENT DU 28 AOUT 1874.

ENTRÉ :

LA SOCIÉTÉ DE LA PROVIDENCE, demanderesse, — M<sup>e</sup> RENEAUME, avoué;

ET

VILLE ET COMMUNE DE NANTES, défenderesse, M<sup>e</sup> GRILLIER, avoué.

Le tribunal, etc.

Considérant que la Société de la Providence a intenté contre la ville de Nantes une action en paiement d'honoraires qui lui seraient dus pour avoir, pendant les quatre derniers mois de l'année 1871 et pendant l'année 1872, donné l'instruction primaire gratuite à plus de 3,000 enfants appartenant à la population nantaise;

Que la Société de la Providence réclame de ce chef : 1<sup>o</sup> pour les quatre derniers mois de 1871, une somme de 8,333 fr. 33 c., portée à cet effet au budget de 1871, approuvé par M. le préfet; 2<sup>o</sup> celle de 6,666 fr. 66 c. pour le tiers de 20,000 fr. à titre d'indemnité de location pour loyer des bâtiments d'écoles et mobiliers scolaires, et pour l'habitation des Frères, le tout fourni par la Société, soit au total 15,000 fr.; 3<sup>o</sup> que pour l'année 1872, la Société de la Providence réclame, pour le traitement de 47 maîtres à 700 fr., une indemnité de 32,900 fr., et, de plus, pour le loyer des bâtiments des neuf écoles et mobiliers scolaires, 20,000 fr., soit un total de 52,900 fr., si mieux n'aime la Commune, quant à ce dernier article, une indemnité à dire d'experts convenus ou nommés d'office par le tribunal. Tous droits réservés pour 1873 et 1874.

Que, de son côté, la commune de Nantes, sans examiner si le conseil municipal a eu tort ou raison de retrancher à la Société de la Providence l'allocation variable qui lui était consentie sur les deniers communaux dans les années précédentes, et en soutenant qu'il ne saurait être question de discuter le mérite d'appréciations purement administratives, demande que la Société de la Providence soit déclarée purement et simplement mal fondée dans son action.

Considérant que cette prétention de la ville de soustraire aux juges la partie morale de ses prétentions, de limiter leur rôle au simple examen d'un texte de loi, sans leur permettre d'examiner les faits antérieurs au procès et de se rendre compte de la situation respectives des parties, ne saurait se soutenir.

Qu'il est du droit et du devoir des tribunaux, organes impassibles de la loi, de rechercher d'abord ce qui est équitable et juste, de dire ce que le bon sens, ce que le droit naturel écrit dans le cœur de tous les hommes commande, pour ensuite rechercher si la loi positive est conforme à ce droit primordial et, dans le cas où elle ne le se-

rait pas, constater en la regrettant son impuissance.

Que déjà une première fois la ville de Nantes a essayé d'empêcher la discussion au fond en plaidant l'incompétence, mais qu'elle a succombé devant le tribunal et devant la cour, et que ce n'est pas sans cause qu'elle entend aujourd'hui limiter le débat à une question de textes.

Que la Société de la Providence, établie à Nantes depuis 1819, y a rendu à l'instruction primaire les services les plus signalés, et qu'aussi, pendant ce long espace de temps, la subvention annuelle qui n'a cessé de lui être payée par la ville a été en augmentant sans interruption, et en s'élevant de 2,500 fr. jusqu'à 25,400 fr., somme qu'elle atteignait en 1870, sans que jamais on ait pu dire qu'elle était à la hauteur des services rendus et sans qu'on ait pu méconnaître la simplicité, le désintéressement et la générosité même des Frères de la Doctrine chrétienne, chargés par elle de l'éducation.

Que tel était le passé, lorsqu'au milieu de l'année 1871, après les malheurs de la guerre et les désastres infâmes de la Commune, la ville de Nantes, par son conseil municipal, se résolut à refuser toute subvention aux Frères et leur supprima, pour les quatre derniers mois, les sommes qu'elle leur avait payées jusque-là.

Que son but ne peut être méconnu; que, quoique la population s'élève, depuis le dernier recensement, à 118,517 habitants, dont 117,807 professent le culte catholique et 504 seulement sont protestants, elle voulait supprimer l'éducation congréganiste, au moment même où elle créait des écoles protestantes.

Que si elle ne voulait pas laisser aux catholiques les écoles dirigées par les Frères, ce n'est pas qu'elle eût aucun grief à leur reprocher, qu'on n'a jamais méconnu et qu'on ne méconnaît pas même que les Frères donnent une éducation supérieure à celle donnée par les écoles laïques.

Qu'on ne peut pas prétendre non plus que la commune aurait été mue par un but d'économie; il est reconnu que l'éducation donnée par les Frères coûtait beaucoup moins que celle donnée par les écoles laïques.

Qu'au surplus ces vérités ont été formellement proclamées par un homme éminent qui, élu le premier et avec une imposante majorité dans le Conseil municipal, crut devoir donner sa démission de maire lorsque le Conseil se trouva unanime contre lui pour supprimer toute subvention aux Ecoles congréganistes; « comme j'ai, disait M. Waldeck-Rousseau, en présentant sa démission au Conseil municipal, le 18 juillet 1871, comme j'ai la certitude absolue que la volonté de la loi est que le bienfait de la gratuité soit offert sous des formes sympathiques à toutes les croyances, qu'il est dans le sentiment le plus général de notre ville de garder au titre d'écoles primaires communales gratuites des Ecoles confiées à des directions qui représentent l'idée catholique, comme je vis dans cette conviction qu'en froissant ce sentiment on touche à la liberté de conscience religieuse, la plus élevée de toutes les libertés, j'ai demandé qu'on n'écartât pas la Société de la Providence de l'enseignement municipal et qu'on lui conservât, dans une mesure proportionnée à ses services, le subsidie qui paye l'instruction fournie par elle aux enfants pauvres de la ville. »

Que, malgré ces paroles, le Conseil municipal persista dans ses projets, et dans ses séances des 3 et 4 août vota la suppression pour les 4 derniers mois de 1871 de la subvention accordée à la Société de la Providence; que la question qui s'agit aujourd'hui, consiste à savoir si la subvention jusque-là accordée aux Ecoles des Frères pouvait leur être retirée.

Considérant qu'il est de principe établi par nos lois que les dépenses relatives à l'instruction primaire sont des dépenses obligatoires; qu'il n'est pas au pouvoir des communes de refuser de donner l'enseignement gratuit aux enfants dont les familles sont hors d'état de le payer.

Que les communes peuvent faire face à cette obligation, soit par des Ecoles communales, soit par le concours des Ecoles libres, dans lesquelles, au moyen de subventions, elles assurent la gratuité de l'enseignement, mais qu'il n'est pas en leur pouvoir de s'y soustraire.

« La ville de Nantes, écrivait M. Pascal, alors préfet de la Loire-Inférieure, dans une lettre au Maire de Nantes du 26 avril 1871,

...été dispensée d'établir des Ecoles communales en plus grand nombre par cette raison que, grâce à ses engagements envers la Société de la Providence, elle fournit dans les plus larges proportions et à des conditions plus exceptionnellement favorables pour elle l'enseignement gratuit aux classes indigentes de la cité. On chercherait vainement le mot subvention, à attribuer à cette dépense un caractère volontaire et facultatif. Sa subvention est obligatoire, puisqu'elle sert à acquitter une dette obligatoire. »

Que la ville de Nantes elle-même n'a point méconnu ces principes non plus que les conditions exceptionnellement favorables pour elle de l'enseignement congréganiste, mais qu'elle a cherché à y échapper en augmentant, avec l'approbation du Conseil départemental, le nombre de ses écoles publiques.

Que ce n'était point à elle seule en effet, mais au Conseil départemental, à fixer sur son avis le nombre des Ecoles à établir, que l'article 2 de la loi du 10 avril 1867 porte que le nombre des Ecoles publiques de garçons ou de filles à établir dans chaque commune est fixé par le Conseil départemental sur l'avis du Conseil municipal.

Que, par une délibération du 22 août 1874, le Conseil départemental de la Loire-Inférieure, conformément à l'avis donné le 17 août par le Conseil municipal, émit l'avis que, pour le moment, une Ecole publique de garçons et une Ecole publique de filles par arrondissement devraient suffire pour assurer les besoins de l'instruction et fixa à une Ecole publique de garçons et à une Ecole publique de filles par arrondissement, le nombre des Ecoles publiques à établir dans la ville de Nantes.

Considérant que, s'il a été contesté que cette délibération ait été bien comprise de tous ses membres, aucune protestation n'a été faite par la majorité, qui a bien entendu que le nombre de six Ecoles de garçons, une par arrondissement, devait suffire dans la ville de Nantes ;

Mais que ce n'était pas là une simple déclaration théorique ; qu'il ne suffirait pas, pour que la ville remplît ses obligations, qu'elle déclarât que six Ecoles suffiraient, si elle ne les établissait pas réellement et laissait à la Société de la Providence le soin d'instruire les enfants qu'elle n'instruirait pas elle-même ;

Que, si les six Ecoles devaient être suffisantes, d'après le Conseil municipal, ce ne serait que lorsqu'elles seraient réellement établies, qu'en attendant la Commune ne remplissait pas ses obligations et que, si d'autres les remplissaient pour elle, elle est tenue de les indemniser et de leur tenir compte de l'éducation qu'elle aurait dû donner, qu'elle n'a pas donnée, et qu'on a donnée pour elle ;

Qu'il est dès à présent établi, et non contesté, que les six Ecoles n'ont fonctionné que pendant les deux derniers mois de l'année 1872, et que jusque-là, tout au moins, la ville devait continuer à la Société de la Providence le paiement d'une subvention ;

Qu'il est certain d'abord que, malgré l'établissement successif de plusieurs Ecoles libres, les Ecoles de la Société de la Providence ont toujours donné l'éducation gratuite au nombre d'enfants, soit 3,000 environ, nombre qui n'a pas diminué, lors même que les six Ecoles ont été établies et ont complètement fonctionné ;

Que la ville de Nantes, dont l'affaire a été faite, car elle ne peut nier qu'elle devait donner l'instruction gratuite aux 3,000 enfants instruits par la Société de la Providence, et qu'elle ne la leur a pas donnée, que la ville de Nantes, disons-nous, ne peut se soustraire, aux charges qui en résultent pour elle et à l'obligation d'indemniser la Société de la Providence ;

Qu'elle l'a, au surplus, elle-même reconnue, et que son aveu formel nous dispense de toute discussion ; qu'on lit, en effet, dans la délibération du 3 août, celle dans laquelle elle avait refusé la subvention : « Le Conseil vote la somme de 8,333 fr. 37 c. pour être employée à rétribuer, à raison de 0,50 centimes par enfant et par mois de présence, les Ecoles primaires libres de la ville qui pourront recevoir les enfants et leur donner l'instruction primaire gratuite. »

Qu'à la vérité, après avoir voté l'inscription de cet article au budget, on décida que l'emploi en serait réservé, aux termes d'un amendement présenté par M. Labryère.

Qu'il n'en reste pas moins que la ville avait décidé en principe, contrainte par l'évidence

de la vérité, qu'elle était responsable envers les établissements libres qui donneraient aux enfants l'instruction primaire gratuite, et que ce principe ne pouvait s'appliquer qu'aux Frères des Ecoles chrétiennes, dont on espérait bien que les Ecoles ne seraient pas fermées.

Que le refus de toute subvention ne peut donc être approuvé par le tribunal.

Qu'il y a lieu seulement de se demander à quelle indemnité la ville devra être condamnée, s'il y a lieu de fixer l'indemnité sur les bases anciennement arrêtées de concert entre la Société de la Providence et le conseil municipal ou de déterminer à nouveau la somme qui pourrait être due.

Que ce dernier parti semblerait naturel, puisque, par le refus de la subvention, toute convention était rompue, et que la Société de la Providence était autorisée à se faire considérer comme un tiers qui a fait les affaires de la ville et lui demande, par le moyen de l'action *in rem verso*, de ne pas s'enrichir à ses dépens.

Mais que la Société de la Providence, qui avait reconnu comme suffisante, jusqu'en 1870, une subvention de 25,000 fr., est sans droit pour demander une subvention plus élevée.

Et attendu que les parties succombent respectivement et qu'il convient de laisser à la charge de la Société de la Providence une petite part des dépens.

Par ces motifs,  
Déclare bien fondée l'action intentée par la Société de la Providence contre la ville de Nantes.

Dit que la somme réclamée ne doit pas dépasser celle qui était antérieurement servie par la ville à titre de subvention.

Dit, en conséquence, que, pour l'année 1874, il y aura lieu de rétablir, au profit des Frères, la somme de 8,333 fr. 37 c., indument retranchée, et, pour l'année 1872, les dix premiers douzièmes.

Dit qu'il n'y a lieu d'accorder à la Société de la Providence les deux derniers douzièmes de 1872.

En conséquence,  
Condamne la ville de Nantes à payer à la Société de la Providence une somme de 29,166 francs 66 centimes ;

Et condamne la Société de la Providence à un quart des dépens, la ville de Nantes aux trois autres quarts.

M. Mourier, président ; Constant et Grignon-Dumoulin, juges.  
Ministère public : M. David, substitut.

La rentrée des classes du pensionnat de M<sup>lle</sup> Bergault est fixée au mardi 15 septembre.

## Faits divers.

Souvenir de souverain en voyage, extrait du *Monde illustré* :

« Le roi Louis-Philippe, ou plutôt les rares tournées qu'il fit après 1830, ont aussi fourni leur côté comique.

» A Dreux, où il était fort aimé, parce qu'il y était connu, la municipalité va au-devant de lui.

» Coups de fusil, pompiers, arcs de triomphe, rien ne manque à la fête.

» Discours du maire, réponse du monarque, tout marche à souhait.

» Puis le roi dépouille sa grandeur, devient bonhomme et s'enquiert des intérêts généraux ; enfin, avec sa grâce naturelle, il séduit tout le monde. Voilà le maire électrisé qui tout-à-coup s'écrie :

« Ah ! sire, la fête n'est pas complète. Quel malheur que vous n'avez pas amené votre femme !

» Le roi sourit, mais il ne donna pas une tabatière, ce n'était pas son tic ; il se contenta de répondre :

« Hélas ! monsieur le maire, je suis aussi désolé que vous, mais il fallait bien que quelqu'un restât pour garder la maison. »

## L'HISTOIRE SAINTE SELON SAINT-HILAIRE.

Au commencement, Dieu mit six jours à faire M. Thiers. Ayant vu son œuvre parfaite, il se reposa à tout jamais.

M. Thiers, à son tour, créa le pacte de Bordeaux. Le premier jour, M. Thiers dit : « Que Barthélemy Saint-Hilaire soit ! » et Barthélemy Saint-Hilaire fut.

Il le créa du limon de la terre, et le fit à sa propre image. Puis M. Thiers considéra que c'était bien.

Le second jour, M. Thiers fit les matières premières. Le troisième jour, il créa un encrier et une plume, qu'il donna à Barthélemy.

Le quatrième jour, M. Thiers fit de Barthélemy un archange. Le cinquième jour, M. Thiers créa l'Assemblée de Versailles. Le sixième jour, il créa un ministère qui faisait tout ce que voulait M. Thiers.

Le septième jour, M. Thiers ne se reposa pas. Il fit l'*Histoire du Consulat et de l'Empire*.

M. Thiers examina ce qu'il avait fait ; il fut content.

M. Thiers prit l'Assemblée qu'il avait faite et la plaça au milieu d'un jardin délicieux, situé dans Seine-et-Oise. Il en fit son paradis.

Il y avait dans cette assemblée un être que M. Thiers chérissait. Il se nommait Adam (Edmond).

Près de lui était sa compagne. Elle se nommait Hèvre (de Seine-et-Oise).

M. Thiers endormit l'Assemblée et pendant son sommeil il en détacha une côte dont il fit le centre gauche.

Il unit ce centre gauche au centre droit et leur dit : « Soyez la chair de votre chair. Croissez et multipliez. »

Ainsi fut faite la première majorité.

M. Thiers leur dit : Restez dans mon paradis. Jouissez-en en paix. Cueillez des fruits d'intérêt local ; mangez de tout ce qui croît en abondance dans les commissions : Questions budgétaires, emprunts de ville, statuts et règlements.

« Mais il y a dans mon Paradis un arbre auquel il ne faut pas toucher. C'est l'arbre de la République du bien et du mal.

» Du jour où vous mangerez des fruits de cet arbre, qui m'appartiennent, vous devez périr.

» Les fruits de l'arbre de la République sont empoisonnés. »

Or, le centre droit et le centre gauche étaient tout nus. Ils étaient candides, confiants et heureux. Ils rendaient grâce à M. Thiers.

Mais le duc de Broglie, le prince des démons, guetta. Il prit la forme du serpent et dit au centre droit :

« Est-il vrai que Thiers vous ait défendu de toucher aux fruits de son arbre de la République ? »

Le centre droit : « Oui, il nous l'a défendu. »

Le duc de Broglie répondit : « C'est qu'il veut les garder pour lui. Cet arbre, c'est l'arbre du pouvoir. Si vous goûtez à ses fruits, vous serez semblables à M. Thiers, puissants et heureux. »

Le centre droit goûta au fruit et le trouva délicieux, le centre gauche y goûta aussi et ne tarda pas à vouloir tout garder.

En même temps, ils connurent qu'ils étaient nus et ils ne se trouvèrent pas beaux.

Ils entendirent la voix de M. Thiers qui leur dit : « Où êtes-vous ? Pourquoi vous cachez-vous de ma face ? »

Le centre droit répondit : Je me sens tout éperdu. »

Le centre gauche trembla.

M. Thiers dit avec colère : « Vous avez mangé du fruit de l'arbre de la République. Vous m'avez désobéi. »

Le centre gauche dit : « C'est le centre droit qui m'a entraîné. »

M. Thiers se tourna avec colère vers le centre droit et l'interrogea.

Le centre droit répondit : « C'est M. de Broglie. »

M. Thiers se tourna vers M. de Broglie, et lui dit :

« Tu feras revenir les Bonapartes avec toutes les manigances ! »

Puis il dit au centre gauche :

« Tu essaieras d'enfanter des Constitutions, mais tu avorteras avec douleur. Casimir Périer, lui-même, qui aura toujours l'air d'accoucher, n'accouchera jamais. De plus, le centre droit te dominera sans cesse. »

Et il dit au centre droit :

« Toi, tu te déchireras dans l'impuissance et tu travailleras dans le vide. »

Puis M. Thiers les prorogea de son paradis ; il projeta en avant l'archange Baze et le chérubin Bescherelle. Il leur mit une clef flamboyante dans la main.

M. Thiers se retira dans le ciel avec Barthélemy auquel il dicta cette légende, pour

qu'elle fût transmise aux hommes, à la génération en génération, jusqu'à la postérité la plus reculée.

(Figaro.)

ALBERT MILLAUD.

Dans un article intitulé : *Les Évasions célèbres par la corde*, l'*Ordre* raconte ainsi la façon dont notre fameux Jean Bart sut s'échapper des mains des Anglais :

« Quand on n'a pas de corde pour se sauver, on prend les draps de lit. C'est ce que firent Jean Bart, l'incomparable marin, et le chevalier Claude de Forbin.

» Ils sortaient du Havre, convoyant des navires marchands, quand par le travers des *Casquettes* ils furent assaillis des Anglais en forces très-supérieures. Jean Bart fit des prodiges de valeur, très-dignement secondé par Forbin ; mais il fallut succomber sous la supériorité du nombre des bouches à feu. Pas moyen d'arriver à l'abordage !

» Les vaisseaux marchands furent sauvés et arrivèrent à La Rochelle ; mais Jean Bart, Forbin et leurs frégates furent conduits prisonniers de guerre à Plymouth et enfermés dans un château-fort qui donnait sur le bord de la mer.

» Jean Bart avait été peu grièvement blessé, Forbin l'avait été davantage ; au bout de onze jours de captivité, le hasard le plus surprenant les vint délivrer. Un cousin de Jean Bart, Gaspard Bart, qui commandait un bâtiment de commerce hollandais, fut tellement désespéré par un coup de vent dans la Manche, qu'il fut obligé de relâcher à Plymouth. Là, apprenant que Jean Bart était prisonnier, il demanda et obtint facilement la permission de l'aller voir ; après trois visites de Gaspard Bart, un plan d'évasion était arrêté ; un chirurgien français, qui pensait Bart et Forbin, fut mis dans le secret, et quelque argent gagna deux mousses anglais qui servaient les prisonniers et les engagea à fuir avec eux.

» Au moyen d'une lime que Gaspard Bart lui procura, Jean Bart scia les barreaux de la fenêtre de la prison, et, vingt-deux jours après leur fatal combat, les mousses vinrent avertir Jean Bart qu'ayant trouvé un batelier ivre, étendu dans son embarcation, ils avaient transporté l'ivrogne dans une autre, et conduit son canot dans une anse ignorée. Le chirurgien, qui pouvait sortir, par la nature de ses fonctions, fut chargé de porter des vivres, un compas, une boussole et des armes dans l'embarcation ; et, le 12 juin, à minuit, par une nuit obscure et orageuse, Jean Bart, Forbin, le chirurgien et les deux mousses, ayant détaché les barreaux de la prison, descendirent au moyen de leurs draps, allèrent rejoindre le canot et s'y embarquèrent.

» Au sortir de la rade, un bâtiment stationnaire les héla et les arraisonna ; Jean Bart, qui parlait parfaitement anglais, répondit qu'ils étaient « Fishmen » pêcheurs... et ; après quelques minutes, il prit le large.

» La nuit était orageuse, le vent violent, et il fallait traverser toute la longueur de la Manche dans ce canot sans pont, sans voile et à l'aviron ; Forbin, étant encore souffrant de ses blessures, se mit à la barre, et Jean Bart et le chirurgien, relayés par les deux mousses, se chargèrent de nager.

» Heureusement le vent se calma quelques heures après leur départ, et les évadés arrivèrent enfin sur les côtes de Normandie, à un lieu nommé Harqui, à six lieues de Saint-Malo, deux jours et une nuit après leur départ de Plymouth. »

## Dernières Nouvelles.

M<sup>me</sup> Bazaine, dit le *Journal de Nice*, renonce, dit-on, à son projet de venir déposer en faveur du colonel Villette. Elle aurait cédé, en cette circonstance, aux pressantes instances de ses amis et de son mari.

M. Bazaine attendra en Belgique l'issue du procès de Grasse.

Son frère assistera aux débats, à ce qu'on assure.

Un grand nombre de curieux sont déjà arrivés à Grasse.

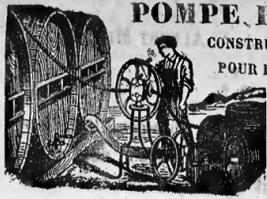
Voici les premiers renseignements venus par le télégraphe :

« Grasse, 14 septembre.

» Débats commencés à neuf heures. Tous les accusés présents, sauf Rull ; pas d'interrogatoire. Les dépositions des témoins seules paraissent prouver la complicité du soldat Delille et du gardien Plantin.

» Seconde audience à trois heures. »

Pour les articles non signés : P. GODET.



### POMPE ROTATIVE

CONSTRUITE SPÉCIALEMENT  
POUR LE TRANSVASEMENT  
des vins, huiles,  
essences, etc.

Débit  
de 2,000 à 9,000  
litres à l'heure.

J. MORET et BROQUET, Constructeurs brevetés s. g. d. g.  
121, rue Oberkampf, — Paris.

Envoi franco de prospectus.

Représenté à Tours par M. DELABORDE, rue de  
la Galère. (583)

**SANTÉ A TOUS** rendue sans médecine,  
sans purge et sans  
fraîs, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de  
Londres, dite:

## REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès.  
Elle combat avec succès les dyspepsies, mau-  
vais digestions, gastrites, gastralgies, glaires,  
vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, ren-  
vois, vomissements, même en grossesse, consti-  
pations, diarrhées, dysenterie, coliques, phthisie,  
toux, asthme, étouffements, étourdissements,  
oppression, congestion, névrose, insomnies, mé-  
ancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie,  
chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge,  
haléine, voix, des bronches, vessie, foie, reins.

intestinaux, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000  
cures, y compris celles de Madame la Duchesse  
de Castlestuart, le duc de Pluskow, Madame la  
marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair  
d'Angleterre, etc., etc.

N° 49,842: M<sup>me</sup> Marie Joly, de cinquante ans de  
constipation, indigestion, nervosité, insomnies,  
asthme, toux, flatulences, spasmes et nausées. —  
N° 46,270: M. Roberts, d'une consommation pul-  
monaire, avec toux, vomissements, constipation  
et surdité de 25 années. — N° 46,210: M. le doc-  
teur médecin Martin, d'une gastralgie et irritation  
d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour  
pendant huit ans. — N° 46,218: le colonel Watson,  
de la goutte, névralgie et constipation opiniâtre.  
— N° 18,744: le docteur-médecin Shortland, d'une  
hydropisie et constipation. — N° 49,522: M. Bal-  
win, de l'épuisement le plus complet, paralysie  
de la vessie et des membres, par suite d'excès de  
jeunesse.

Cure n° 62,913.

Valgorge (Ardèche), 19 octobre 1863.

La Revalésicière est un remède que j'appellerai  
presque divin. Elle a fait un bien immense à notre  
bonne sœur Julie, atteinte depuis quatre ans d'une  
névralgie à la tête, qui la faisait souffrir cruelle-  
ment et ne lui laissait presque aucun repos. Grâce  
à votre spécifique, elle est aujourd'hui guérie.  
MONASSIER, curé.

Plus nourrissante que la viande, elle économise  
encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes:  
1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr. 25 kil.,  
60 fr. — Les Discuits de Revalésicière en boîtes, de  
4, 7 et 60 francs. — La Revalésicière chocolatée, en  
boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. —

Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60  
fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON,  
épicerie, rue Saint-Jean; M<sup>me</sup> GONDRAND, épicière,  
rue d'Orléans; M. BÉSSON, pharmacien, place de  
la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. —  
Du Barry et C<sup>o</sup>, 26, place Vendôme, à Paris.

### PLUS DE DENTS GATÉES

Par l'emploi du Dentifrice  
du Chimiste  
**GOULARD**  
Recommandé par les sommités médicales  
Prix: 3 francs.  
Se trouve chez les principaux Parfumeurs  
et Pharmaciens.

Dépôt à Saumur,  
chez M. Henri MACHET,  
COIFFEUR,  
Rue d'Orléans.

### CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'été.

Départs de Saumur pour Poitiers:

5 heures 45 minutes du matin.

11 — — — — —

6 — 10 — — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur:

5 heures 40 minutes du matin.

10 — 35 — — — —

5 — 35 — — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

### Marché de Saumur du 13 sept

|                         |          |                          |     |
|-------------------------|----------|--------------------------|-----|
| Froment (Ph.) 77 k.     | 19 81    | Huile de lin.            | 50  |
| 2 <sup>e</sup> qualité. | 74 19 18 | Graine tréfle            | 50  |
| Seigle . . . . .        | 75 13 50 | — luzerne                | 50  |
| Orge . . . . .          | 65 14 50 | Foin (h. bar.)           | 780 |
| Avoine h. bar.          | 50 10 50 | Luzerne                  | 780 |
| Fèves . . . . .         | 75 16 25 | Paille                   | 780 |
| Pois blancs . . . . .   | 80 47    | Amandes . . . . .        | 780 |
| — rouges . . . . .      | 80 47    | — cassées . . . . .      | 50  |
| Graine de lin.          | 70       | Cire jaune . . . . .     | 50  |
| Calza . . . . .         | 65       | Chanvres 1 <sup>re</sup> | 50  |
| Chenevis . . . . .      | 50 29 50 | qualité (52 k. 500)      | 50  |
| Huile de noix 50        | 112 50   | — chenevis 50            | —   |
| — chenevis 50           | —        |                          |     |

### COURS DES VINS.

|                                |                         |     |                        |
|--------------------------------|-------------------------|-----|------------------------|
| BLANCS (2 hect. 30).           |                         |     |                        |
| Coteaux de Saumur, 1873.       | 1 <sup>re</sup> qualité | Id. | 2 <sup>e</sup> qualité |
| Id.                            | 3 <sup>e</sup> id.      | Id. | 4 <sup>e</sup> id.     |
| Ordin., env. de Saumur 1873.   | 1 <sup>re</sup> id.     | Id. | 2 <sup>e</sup> id.     |
| Id.                            | 3 <sup>e</sup> id.      | Id. | 4 <sup>e</sup> id.     |
| Saint-Léger et environs 1873.  | 1 <sup>re</sup> id.     | Id. | 2 <sup>e</sup> id.     |
| Id.                            | 3 <sup>e</sup> id.      | Id. | 4 <sup>e</sup> id.     |
| Le Puy-N.-D. et environs 1873. | 1 <sup>re</sup> id.     | Id. | 2 <sup>e</sup> id.     |
| Id.                            | 3 <sup>e</sup> id.      | Id. | 4 <sup>e</sup> id.     |
| La Vienne, 1873.               | 1 <sup>re</sup> id.     | Id. | 2 <sup>e</sup> id.     |
| ROUGES (2 hect. 30).           |                         |     |                        |
| Souza et environs, 1873.       | 1 <sup>re</sup> qualité | Id. | 2 <sup>e</sup> qualité |
| Champigny, 1872.               | 1 <sup>re</sup> id.     | Id. | 2 <sup>e</sup> id.     |
| Id.                            | 3 <sup>e</sup> id.      | Id. | 4 <sup>e</sup> id.     |
| Varrains, 1873.                | 1 <sup>re</sup> id.     | Id. | 2 <sup>e</sup> id.     |
| Varrains, 1873.                | 1 <sup>re</sup> id.     | Id. | 2 <sup>e</sup> id.     |
| Bourgueil, 1873.               | 1 <sup>re</sup> qualité | Id. | 2 <sup>e</sup> qualité |
| Id.                            | 3 <sup>e</sup> id.      | Id. | 4 <sup>e</sup> id.     |
| Restigné 1873.                 | 1 <sup>re</sup> id.     | Id. | 2 <sup>e</sup> id.     |
| Chinon, 1873.                  | 1 <sup>re</sup> id.     | Id. | 2 <sup>e</sup> id.     |
| Id.                            | 3 <sup>e</sup> id.      | Id. | 4 <sup>e</sup> id.     |

P. GODET, propriétaire-gérant.

### COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 14 SEPTEMBRE 1874.

| Valeurs au comptant.                         |        |         |   | Valeurs au comptant.                         |        |         |   | Valeurs au comptant.                   |        |         |   |
|--|--------|---------|---|--|--------|---------|---|--|--------|---------|---|
| Dernier cours.                               | Hausse | Baisse. |   | Dernier cours.                               | Hausse | Baisse. |   | Dernier cours.                         | Hausse | Baisse. |   |
| 3 % jouissance 1 <sup>er</sup> juin. 72.     | 64     | 30      | » | Soc. gén. de Crédit industriel et            | 693    | »       | » | Canal de Suez, jouiss. janv. 70.       | 431    | 25      | » |
| 4 1/2 % jouiss. mars. . . . .                | 91     | 13      | » | com. 125 fr. p. j. nov. . . . .              | 325    | »       | » | Crédit Mobilier esp., j. juillet.      | 580    | »       | » |
| 5 % jouissance 22 septembre.                 | 75     | 50      | » | Crédit Mobilier . . . . .                    | 550    | »       | » | Société autrichienne, j. janv. . . . . | 722    | 50      | » |
| 5 % Emprunt 1871 . . . . .                   | »      | »       | » | Crédit foncier d'Autriche . . . . .          | 340    | »       | » | OBLIGATIONS.                           |        |         |   |
| Emprunt 1872 . . . . .                       | 99     | 85      | » | Charentes, 400 fr. p. j. août. . . . .       | 538    | 75      | » | Orléans . . . . .                      | 297    | »       | » |
| Dép. de la Seine, emprunt 1857               | 221    | »       | » | Est, jouissance nov. . . . .                 | 538    | 75      | » | Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .       | 295    | 50      | » |
| Ville de Paris, oblig. 1855-1860             | 437    | 50      | » | Paris-Lyon-Méditerr., j. nov. . . . .        | 923    | 75      | » | Est . . . . .                          | 294    | »       | » |
| — 1865, 4 % . . . . .                        | 483    | 50      | » | Midi, jouissance juillet. . . . .            | 637    | 50      | » | Nord . . . . .                         | 304    | »       | » |
| — 1869, 3 % t. payé. . . . .                 | 309    | 25      | » | Nord, jouissance juillet. . . . .            | 1082   | 50      | » | Ouest . . . . .                        | 293    | »       | » |
| — 1871, 3 % 70 fr. payé. . . . .             | 282    | 50      | » | Orléans, jouissance octobre. . . . .         | 888    | 75      | » | Midi . . . . .                         | 293    | 75      | » |
| Banque de France, j. juillet. . . . .        | 5890   | »       | » | Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juill. . . . . | 905    | »       | » | Deux-Charentes . . . . .               | 275    | »       | » |
| Comptoir d'escompte, j. août. . . . .        | 348    | 75      | 1 | Compagnie parisienne du Gaz. . . . .         | 785    | »       | » | Vendée . . . . .                       | 266    | 25      | » |
| Crédit agricole, 200 f. p. j. juill. . . . . | 467    | 50      | » | Société Immobilière, j. janv. . . . .        | 29     | »       | » | Canal de Suez . . . . .                | 492    | 50      | » |
| Crédit Foncier colonial, 250 fr. . . . .     | 465    | »       | » | C. gén. Transatlantique, j. juill. . . . .   | 250    | »       | » |  |        |         |   |
| Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p. . . . .   | 887    | 50      | 2 |  |        |         |   |  |        |         |   |

### CHEMIN DE FER D'ORLÉANS GARE DE SAUMUR (Service d'été, 4 mai 1874)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.  
3 heures 08 minutes du matin, express-post  
6 — 15 — — — — —  
9 — 01 — — — — —  
1 — 33 — — — — —  
4 — 12 — — — — —  
7 — 27 — — — — —

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.  
3 heures 04 minutes du matin, omnibus  
8 — 30 — — — — —  
9 — 50 — — — — —  
12 — 38 — — — — —  
4 — 44 — — — — —  
10 — 28 — — — — —

Département de Maine-et-Loire.

VILLE DE SAUMUR.

### ADJUDICATION

**Du Bail à ferme des Droits  
à percevoir pour emplacements  
occupés sur la voie publique aux  
Foires et Marchés, et dans  
les Places, Rues et Em-  
placements publics.**

Le mardi 6 octobre 1874, à une  
heure de l'après-midi, il sera pro-  
cédé, à l'Hôtel-de-Ville de Saumur,  
par devant le Maire, assisté de deux  
conseillers municipaux et du Rece-  
veur municipal, à l'adjudication pu-  
blique, pour cinq années consécu-  
tives, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1875, et  
en un seul lot, du bail à ferme des  
droits à percevoir pour emplacements  
occupés sur la voie publique, aux  
foires et marchés, et dans les places,  
rues et emplacements publics dans la  
commune de Saumur.

L'adjudication aura lieu, au plus  
offrant et dernier enchérisseur, à  
l'extinction des feux, sur la mise à  
prix de dix-huit mille francs  
d'affermement annuel, payable par  
douzièmes.

Les enchères seront au moins de  
cent francs, et l'adjudication ne sera  
définitive qu'après l'extinction de  
deux feux successifs, sans nouvelle  
enchère.

Le cautionnement est fixé à la  
somme de treize mille francs.

Aussitôt après l'adjudication, l'ad-  
judicataire sera tenu de déclarer s'il  
entend fournir son cautionnement  
par lui-même ou par une tierce per-  
sonne, et si ce cautionnement est en  
immeubles ou en numéraire. Si l'ad-  
judicataire ne fournit pas lui-même  
son cautionnement, sa caution sera  
solidaire jusqu'à concurrence de la  
totalité du cautionnement.

Tous les frais relatifs, soit à l'ad-  
judication, soit aux formalités à rem-  
plir pour le cautionnement, seront à  
la charge de l'adjudicataire, qui sera  
tenu de rembourser ceux avancés,  
aussitôt après l'adjudication, et les  
autres subséquents, à mesure qu'ils  
seront faits.

Chaque soumissionnaire devra join-  
dre à sa soumission un certificat de

moralité délivré par le maire de sa  
commune.

L'adjudication ne sera valable qu'a-  
près avoir été approuvée par M. le  
préfet.

Le cahier des charges est déposé,  
à partir de ce jour, au secrétariat de  
la mairie de Saumur, et sera commu-  
niqué tous les jours (fêtes et diman-  
ches exceptés), de dix heures du  
matin à quatre heures du soir, à  
toutes personnes qui se présenteront  
pour en prendre connaissance.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 28  
août 1874.

Le conseiller municipal délégué faisant  
fonctions de maire de Saumur,  
(432) — — — — —  
BODIN.

### A VENDRE

Par suite de faillite,

### UN FONDS DE BOULANGERIE

Bien achalandé,

Situé à Saumur, rue des Capucins.

Dépendant de la faillite du sieur  
Augustin Briaudeau.

S'adresser, à Saumur, à M. GUÉRIN,  
syndic de la faillite, rue d'Alsace, 15  
(ancienne rue de la Levée-d'En-  
ceinte). (423)

### A VENDRE

1° UNE MAISON, avec remise,  
cour et écurie, sise rue du Pavillon,  
à Saumur;

2° UNE PETITE MAISON, avec  
cour, sise sur le quai de Limoges, à  
Saumur.

S'adresser à M<sup>me</sup> veuve OUVREARD,  
rue de Bordeaux, 20, ou à M. Bou-  
TARD, greffier à Saumur. (412)

### A CÉDER

Pour cause de maladie,

### L'AUBERGE DU COQ

Rue Saint-Nicolas, à Saumur.

S'adresser à GUYOMARD, qui l'ex-  
ploite. (442)

### A VENDRE

### UNE VOITURE-PANIER

A quatre roues.

S'adresser au bureau du journal.

### A VENDRE DEUX CHIENS COUCHANTS BIEN DRESSÉS.

S'adresser à GALLAIS, à la Belor-  
derie, commune de Verrye.

### A LA VILLE DE PARIS

Place Saint-Pierre,

On demande un apprenti.

### BARTHE

DOREUR, ARGENTEUR ET VERNISSEUR

Sur tous métaux.

Remise à neuf des vieux bronzes  
dorés et marquetés.

Spécialité de dorure au mercure  
mat et or moulu.

Rue Saint-Jean, N° 31,  
à Saumur.

### LE

### JOURNAL DU DIMANCHE

RECUEIL LITTÉRAIRE ILLUSTRÉ

Paraissant chaque semaine avec 16  
pages de texte et gravures inédites  
et un morceau de musique.

ABONNEMENTS:

Un an, 8 fr. — Six mois, 4 fr.

Par un mandat sur la poste, au  
nom de l'Administrateur, place SAINT-  
ANDRÉ DES ARTS, 11, à Paris.

La collection se compose actuelle-  
ment de 30 volumes renfermant les  
ouvrages des meilleurs auteurs con-  
temporains.

Le volume broché pour Paris 3 fr.  
d' pour les départements 4 fr.

### PLUS DE MERCURE!!!

Les DRAGÉES DUCOR, toniques, dé-  
puratives, garanties sans mercure,  
sont infailibles contre les maladies  
secrètes des deux sexes, récentes  
ou chroniques, écoulements les  
plus invétérés, rebelles à tous trai-  
tements. Maladies de vessie, incont-  
inences ou rétentions d'urine. Trail-  
sans privation ni régime. Note  
explic. La boîte, 3 fr. L'inventeur  
DUCOR, ph à Toulouse, rue Maf-  
biau, 68, expédie franco, contre  
timb-poste ou mandat, retour de  
courrier. (338)

### AVIS

## MAISON DE NOUVEAUTÉS

Rue de la Tonnelle, au coin de celle du Puits-Neuf

A SAUMUR.

## M. Eug. BIZERAY

A toujours besoin de beaucoup d'ouvrières  
pour son atelier de couture.

Se présenter de suite.

Les ouvrières capables gagnent de bonnes journées.

### EMPRUNT A PRIMES DE LA VILLE DE MILAN

REMBOURSABLE MOYENNANT DES

GAINS de fr. 100,000, 80,000, 70,000, 60,000, 50,000, 45,000, 40,000,  
(Le moindre gain est de fr. 46)

d'un total de

26,950,000 LIRES ITALIENNES OU FRANCS DE FRANCE.

LE PROCHAIN TIRAGE AURA LIEU

LE 1<sup>er</sup> OCTOBRE 1874.

Une action pour ce tirage coûte fr. 5, six actions fr. 25, treize actions  
fr. 50 et vingt-sept actions fr. 100.

Le paiement des mises peut être adressé en timbres-poste, jusqu'à con-  
currence de fr. 50, au-dessus en billets de banque par lettre chargée, ou en  
mandats de poste internationaux, payables à Genève.

Chaque actionnaire recevra gratuitement la liste de tirage.

S'adresser directement à

### L'AGENCE DE FONDS PUBLICS A GENÈVE.

Listes de renseignements gratuits sur tous les Emprunts d'Etats.

P.-S. On peut prendre connaissance du prospectus  
au Bureau de ce journal.

Saumur, Imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le

18

LE MAIRE,



**POMPE ROTATIVE**  
CONSTRUITE SPÉCIALEMENT  
POUR LE TRANSVASEMENT  
des vins, huiles,  
essences, etc. —  
Débit  
de 2,000 à 9,000  
litres à l'heure.

J. MORET et BROQUET, Constructeurs brevetés s. g. d. g.  
121, rue Oberkampf. — Paris.

Envoi franco de prospectus.  
Représenté à Tours par M. DELABORDE, rue de la Galère. (583)

**SANTÉ A TOUS** rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite:

## REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, méancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins,

intestinaux, muqueuse, cerveau et sang. Cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castletuart, le duc de de Pluskow, Marquise de Brebar, Lord Stuart de Dec d'Angleterre, etc., etc.

N° 49,842: M<sup>me</sup> Marie Joly, de cinquante ans, constipation, indigestion, nervosité, asthme, toux, flatulences, spasmes et nausées. — N° 46,270: M. Roberts, d'une consommation, avec toux, vomissements, catarrhe et surdité de 25 années. — N° 46,210: M. le docteur Martin, d'une gastralgie et d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois pendant huit ans. — N° 46,218: le colonel de la goutte, névralgie et constipation. — N° 18,744: le docteur-médecin Shotland, hydropisie et constipation. — N° 49,522: un win, de l'épuisement le plus complet, de la vessie et des membres, par suite de jeunesse.

Cure n° 62,913.

Valgorge (Ardèche), 19 octobre. La Revalescière est un remède que j'ai presque divin. Elle a fait un bien immense à ma bonne sœur Julie, atteinte depuis quatre ans d'une névralgie à la tête, qui la faisait souffrir continuellement et ne lui laissait presque aucun repos. À votre spécifique, elle est aujourd'hui guérie. MONASSIER, curé.

Plus nourrissante que la viande, elle coûte encore 50 fois son prix en médecine. En 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr. 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 6

LE NUMÉRO : 10 CENTIMES

# ELLISTE D'

DU DÉPARTEMENT PARAISSANT TOUS LES

BUREAUX

43, RUE BAUDRIÈRE, 43  
A ANGERS

Annonces  
Réclamations  
A la suite des

Paris, rue Vivienne, 33; — RICHARD et Co, passage des Princes; — NORBERT-ESTIBAL, rue Drouot, 2, sont chargés de

## COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 14 SEPTEMBRE

| Valeurs au comptant.                     | Dernier cours. | Hausse | Baisse. | Valeurs au comptant.  | Dernier cours. | Hausse |
|--|----------------|--------|---------|---|----------------|--------|
| 3 % jouissance 1 <sup>er</sup> juin. 72. | 64 30          | »      | »       | Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov. | 695            | »      |
| 4 1/2 % jouiss. mars.                    | 91 13          | »      | »       | Crédit Mobilier   | 325            | »      |
| 5 % jouissance 22 septembre.             | 75 50          | »      | »       | Crédit foncier d'Autriche                                   | 550            | »      |
| 5 % Emprunt 1871                         | 99 85          | »      | »       | Charentes, 400 fr. p. j. aout.                              | 340            | »      |
| Emprunt 1872                             | 221            | »      | »       | Est, jouissance nov.  | 538 75         | »      |
| Dép. de la Seine, emprunt 1857           | 437 50         | »      | »       | Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.                            | 923 75         | »      |
| Ville de Paris, oblig. 1855-1860         | 483 50         | »      | »       | Midi, jouissance juillet.                                   | 637 50         | »      |
| — 1865, 4 % L. payé.                     | 309 25         | »      | »       | Nord, jouissance juillet.                                   | 1082 50        | »      |
| — 1869, 3 % L. payé.                     | 283 50         | »      | »       | Orléans, jouissance octobre.                                | 888 75         | »      |
| — 1871, 3 % 70 fr. payé.                 | 389 00         | »      | »       | Ouest, jouissance juillet, 65.                              | 583 75         | »      |
| Banque de France, j. juillet.            | 548 75         | 1      | 25      | Vendée, 250 fr. p. j. j. juill.                             | 905            | »      |
| Comptoir d'escompte, j. aout.            | 467 50         | »      | »       | Compagnie parisienne du Gaz.                                | 785            | »      |
| Crédit agricole, 200 fr. p. j. juill.    | 265            | »      | »       | Société Immobilière, j. janv.                               | 29             | »      |
| Crédit Foncier colonial, 250 fr.         | 887 50         | 2      | 50      | C. gén. Transatlantique, j. juill.                          | 250            | »      |

Département de Maine-et-Loire.

VILLE DE SAUMUR.

## ADJUDICATION

**Du Bail à ferme des Droits à percevoir pour emplacements occupés sur la voie publique aux Foires et Marchés, et dans les Places, Rues et Emplacements publics.**

Le mardi 6 octobre 1874, à une heure de l'après-midi, il sera procédé, à l'Hôtel-de-Ville de Saumur, par devant le Maire, assisté de deux conseillers municipaux et du Receveur municipal, à l'adjudication publique, pour cinq années consécutives, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1875, et en un seul lot, du bail à ferme des droits à percevoir pour emplacements occupés sur la voie publique, aux foires et marchés, et dans les places, rues et emplacements publics dans la commune de Saumur.

L'adjudication aura lieu, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, sur la mise à prix de dix-huit mille francs d'affermement annuel, payable par douzièmes.

Les enchères seront au moins de cent francs, et l'adjudication ne sera définitive qu'après l'extinction de deux feux successifs, sans nouvelle enchère.

Le cautionnement est fixé à la somme de treize mille francs. Aussitôt après l'adjudication, l'adjudicataire sera tenu de déclarer s'il entend fournir son cautionnement par lui-même ou par une tierce personne, et si ce cautionnement est en immeubles ou en numéraire. Si l'adjudicataire ne fournit pas lui-même son cautionnement, sa caution sera solidaire jusqu'à concurrence de la totalité du cautionnement.

Tous les frais relatifs, soit à l'adjudication, soit aux formalités à remplir pour le cautionnement, seront à la charge de l'adjudicataire, qui sera tenu de rembourser ceux avancés, aussitôt après l'adjudication, et les autres subséquents, à mesure qu'ils seront faits.

Chaque soumissionnaire devra joindre à sa soumission un certificat de

moralité délivré par le maire de sa commune.

L'adjudication ne sera valable qu'après avoir été approuvée par M. le préfet.

Le cahier des charges est déposé, à partir de ce jour, au secrétariat de la mairie de Saumur, et sera communiqué tous les jours (fêtes et dimanches exceptés), de dix heures du matin à quatre heures du soir, à toutes personnes qui se présenteront pour en prendre connaissance.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 28 août 1874.

Le conseiller municipal délégué faisant fonctions de maire de Saumur, (423) **BODIN.**

## A VENDRE

Par suite de faillite,

## UN FONDS DE BOULANGERIE

Bien achalandé.

Situé à Saumur, rue des Capucins.

Dépendant de la faillite du sieur Augustin Briaucaud.

S'adresser, à Saumur, à M. GUÉRIN, syndic de la faillite, rue d'Alsace, 15 (ancienne rue de la Levée-d'Enceinte). (423)

## A VENDRE

1° UNE MAISON, avec remise, cour et écurie, sise rue du Pavillon, à Saumur;

2° UNE PETITE MAISON, avec cour, sise sur le quai de Limoges, à Saumur.

S'adresser à M<sup>me</sup> veuve OUVHARD, rue de Bordeaux, 20, ou à M. BOUTARD, greffier à Saumur. (412)

## A CÉDER

Pour cause de maladie,

## L'AUBERGE DU COQ

Rue Saint-Nicolas, à Saumur.

S'adresser à GUYONARD, qui l'exploite. (442)

## A VENDRE

### UNE VOITURE-PANIER

A quatre roues.

S'adresser au Bureau du Journal.

## DEUX

S'adresser à

derrière, à

à la

On de

DOREUR

Remises et

Spécial

mat et or

Rue S

JOURN

RECUEIL

Paraissant

pages de

et un m

Un an,

Par un

nom de l'Ac

ANDRÉ DES

La collec

ment de 30

ouvrages de

temporaine

Le volume

d' pou

PLUS

Les DRAGE

puratives

sont infail

secrètes d

ou chroni

plus invét

tements, b

nences ou

sans priv

explic. La

DUCOR, ph

biau, 68,

timb. post

courrier.

ont dit: Ne votez pas pour M. Berger. ce serait peine inutile; il sera poursuivi devant les tribunaux, et, fût-il nommé, son élection serait cassée pour ce motif par l'Assemblée nationale.

Il est facile de comprendre qu'avec de pareilles manœuvres, le gouvernement soit arrivé à empêcher le triomphe des bonapartistes. Une seule chose nous étonne, c'est que son influence soit aussi peu décisive et que, malgré tant d'intrigues, avec tout le prestige et la puissance réelle que donne la possession de l'autorité, il ne soit arrivé qu'à un aussi miace résultat.

Eh bien, il peut être content aujourd'hui, le ministère de l'ordre moral! Il a tenu les bonapartistes en échec; il vient d'arrêter un de leurs candidats sur le seuil de cette Chambre, où la majorité est si flottante.

Mais quoi? osera-t-il bien se réjouir et se complaire en son ouvrage? Nous croyons qu'il n'en a vraiment pas le droit — et nous hésitons à croire qu'il puisse en avoir l'audace.

Qui donc en effet aura tiré profit de cette malheureuse tactique? Ne sont-ce pas les radicaux, qui déjà exultent et célèbrent leur triomphe avec une insolence de parvenus? Ils en sont étonnés les premiers; dimanche ils n'y pouvaient croire.

Félicitez-vous donc, messieurs de l'ordre moral. Vous avez fait leur jeu, vous leur avez rendu cette popularité qui les fuyait, vous avez ramené à eux des populations qui les abandonnaient en masse. Et surtout hâtez-vous de jouir de votre œuvre, car le temps presse et vos jours sont comptés.

D. MAILLET.

Nous venons de signaler l'odieuse manœuvre, grâce à laquelle les amis de M. Bruas ont enlevé au candidat bonapartiste une notable partie des voix qui lui appartenait.

L'effet a été produit, mais nous ne sommes pas au bout. Il importe que la question soit entièrement éclaircie, et elle le sera.

Nous sommes autorisé à dire que M. Berger ne se contentera pas d'une vaine protestation, qui resterait peut-être sans résultat.

Il est disposé à s'adresser directement au ministre et à lui tenir le plus ferme langage.

La circulaire, publiée et signée par lui, a été condamnée par M. de Chabau d-Latour devant la commission de permanence.

Le ministre de l'intérieur a prononcé ces paroles imprudentes:

« Je partage l'opinion de M. Picard en ce qui concerne la profession de foi du candidat en question.

« JE L'AI TROUVÉE TRÈS-BLAMABLE, ET SI C'EST ÉTÉ UN ARTICLE DE JOURNAL, JE L'AUSSE DÉFÉRÉ AUX TRIBUNAUX.

Mais ce qui m'a arrêté, c'est que le signataire était un candidat. Au fond, je considère que cette circulaire est un véritable excès et je désire que ces excès mêmes nuisent à ceux qui se les permettent, et que je le dis hautement pour que ce soit répété. »

M. Berger se désiste de sa candidature. Il redevient un simple citoyen; les scrupules du ministre de l'Intérieur n'auront donc plus raison d'être.

La circulaire qu'il adressait aux électeurs de Maine-et-Loire, M. Berger se propose de la reproduire comme un simple article de journal et de s'exposer ainsi bravement aux sévérités dont le gouvernement a osé le menacer.

Nous verrons bien si l'on découvrira dans les paroles de celui qui fut le candidat impérialiste, le motif d'une poursuite.

Et, en admettant que le ministère s'y décide, nous verrons s'il se trouvera un tribunal français pour condamner la circulaire en question.

D. M.

## INFORMATIONS

On nous télégraphie de Béthune, 14 septembre:

« Le maréchal de Mac-Mahon a assisté ce matin aux manœuvres, qui consistaient dans la retraite de la 2<sup>e</sup> division, poursuivie par la 1<sup>re</sup>.

« Le président de la République arrivera à Arras ce soir à 7 heures. »

Par décrets du 10 septembre:

M. Léopold Delisle, conservateur sous-directeur au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, est nommé administrateur général dudit établissement, en remplacement de M. Taschereau, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, et nommé administrateur général honoraire de ladite Bibliothèque;

M. Léon Lavedan, préfet du département de la Loire-Inférieure, est nommé administrateur général adjoint de la Bibliothèque nationale.

## Le Prince Charles Bonaparte

La Corse, journal bonapartiste de Bastia, publie la lettre suivante qui lui est adressée d'Arenenberg par M. Franceschini Pietri, secrétaire particulier de l'ex impératrice:

A M. le directeur du Journal de la Corse, Bastia.

Je vous prie de publier dans votre prochain numéro la lettre que je viens de recevoir du prince Napoléon-Charles Bonaparte.

Elle est ainsi conçue:

Palma, 19 août.

« Mon cher Piétri,

« Vous savez combien je suis dévoué au chef de ma famille, et vous connaissez mon profond et respectueux attachement pour la veuve de notre empereur bien-aimé.

« C'est avec la conviction d'un homme qui remplit son devoir que j'accepte la

candidature qui général de la Cor. « J'ai la conviction que je saisisrai cette occasion pour servir au mieux le prince Napoléon. « Je compte être élu. « Veuillez, mon cher Piétri, agréer mes assurances de sincère amitié. « Prince CHARLES BONAPARTE »

Nous avons, l'attention du public qui existe en Corse du prince Napoléon leur chef vers l'et jacobin — et le Charles Bonaparte sous les auspices du prince impérialiste d'indiquer clairement.

Les journaux propos de cet article dans une extrême Napoléon, qu'on céder, maintenant didature, soulevé plein de passion. D'autre part, M. arrivé tout exprès d'un journal qui soutiendra prince Charles I.

Les Tro

La République le communiqué de troubles de M.

Le journal la 2<sup>e</sup> ses numéros de ce jour, sur sont produits à M. une série d'informations cette feuille.

C'est ainsi qu'après le 7 septembre dans sa chronique les événements tenant une série de portie d'ores et s'accroître.

Sans relever des et des déclarations, on se borne.

1<sup>re</sup> Que les gens après l'arrestation trouvés en possession qui cherchaient à nier qu'ils avaient.

2<sup>e</sup> Que ces gens tendu à les imputer pour se mettre en me foule qui les à faire passer en absence non plus perser, non plus ser.

3<sup>e</sup> Qu'ils avaient leurs retours de pierres.

4<sup>e</sup> Que ces gens essayé de se débarrasser et après ces pierres.